La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune de Heiteren.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Kunheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600089D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Kunheim », les parties de territoire de la commune de Kunheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 68 hectares 30 ares 21 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Kunheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt d'Obersaasheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600090D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection d'Obersaasheim », les parties de territoire de la commune d'Obersaasheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 71 hectares 26 ares 29 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie d'Obersaasheim.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Rumersheim-le-Haut (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600091D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Rumersheim-le-Haut », les parties de territoire de la commune de Rumersheim-le-Haut (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 12 hectares 3 ares 3 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Rumersheim-le-Haut (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Vogelgrun (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600092D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Vogelgrun », les parties de territoire de la commune de Vogelgrun (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 10 hectares 4 ares 10 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Vogelgrun (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Arrêté du 22 février 1996 portant homologation de la notice technique « poulets de chair », « découpes de poulets de chair », « préparations et transformations de poulets de chair », « poulets de chair surgelés entiers, en découpes ou sous forme de préparations ou transformations »

NOR : *AGRG9600407A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et du ministre délégué aux finances et au commerce extérieur en date du 22 février 1996 :

Est homologuée la notice technique définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un label rouge pour les « poulets de chair », les « découpes de poulets de chair », les « préparations et transformations de poulets de chair », les « poulets de chair surgelés entiers, en découpes ou sous forme de préparations ou transformations » ;

Est abrogé l'arrêté du 22 octobre 1992 portant homologation de la notice technique « poulets de chair », « découpes de poulets de chair », « poulets de chair surgelés ou en découpes ».

CLASSEMENT : FORET DE PROTECTION

TABLEAU PARCELLAIRE

Commune d'OBERSAASHEIM

Surface cadastrale mise à enquête publique : 7217.52 ares

Surface classée : 7126.29 ares

dont Forêt Communale : 7103,97 ares
Forêt Domaniale : 0
Forêt Privée : 22.32 ares (regroupée avec forêt communale)

357 · 9 4 2

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'Etat
Le 2 4 [illegible] 1995
Le Rapporteur,

TABLEAU PARCELLAIRE

COMMUNE DE OBERSAASHEIM

I FORET COMMUNALE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
COM OBERSAASHEIM	51	9	WOERTHEN	126.17	+4 1425
COM OBERSAASHEIM	12	1	OBERWALD	1214.51	+4 NI
COM OBERSAASHEIM	12	2	OBERWALD	25.60	+4 NI
COM OBERSAASHEIM	12	3	OBERWALD	1938.56	+4 1425
COM OBERSAASHEIM	12	4	OBERWALD	105.95	+4 1425
COM OBERSAASHEIM	12	30	OBERWALD	29.60	+4 NI
COM OBERSAASHEIM	12	32	OBERWALD	3189.67	+4 1425
COM OBERSAASHEIM	12	34	OBERWALD	473.91	+4 1425
			TOTAL	7103.97 ARES	

II FORET PRIVEE

NOM PROP	SECT	PARC	LIEU-DIT	SURFACE	N° CA.LF
MME JEHL ALPHONSE NEE WEBER M-ADELE	51	1	WOERTHEN	22.32	J2 1210
			TOTAL	22.32 ARES	

SURFACE TOTALE SUR BAN COMMUNAL 7126.29 ARES

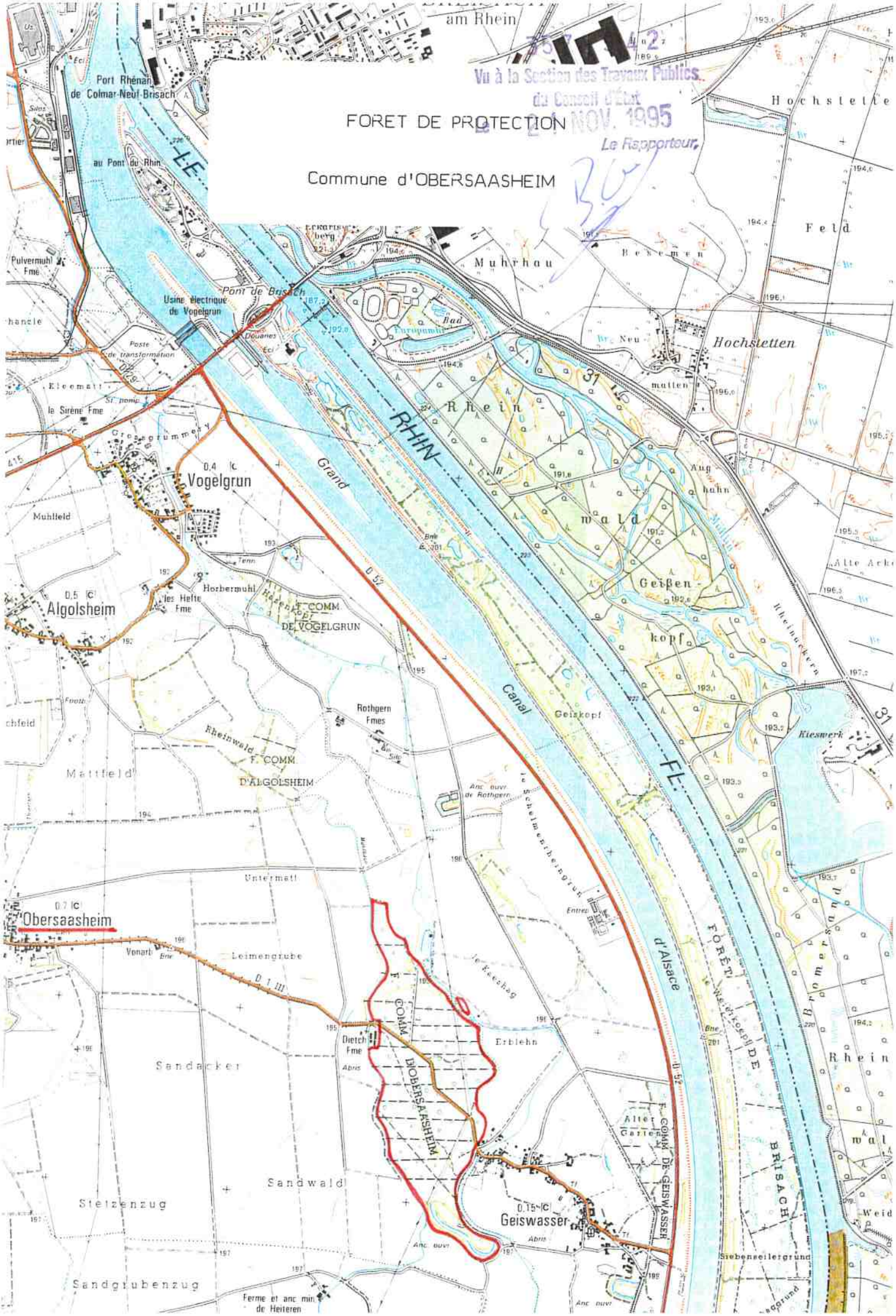
FORET DE PROTECTION
Commune d'OBERSAASHEIM
Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
21 NOV. 1995
Le Rapporteur
Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach
au Pont du Rhin
Pont de Brisach
Usine électrique de Vogelgrun
Poste de transformation
Douanes
Pulvermuhl Fme
Kleematt
le Sirène Fme
Grossgrummery
Vogelgrun
Muhlfeld
Horbermuhl
les Hefte Fme
Algolsheim
F. COMM. DE VOGELGRUN
Rothgern Fmes
Rheinwald
F. COMM. D'ALGOLSHEIM
Mattfeld
Untermatt
Obersaasheim
Vonarb
Leimengrube
Dietch Fme
F. COMM. D'OBERSAASHEIM
Sandacker
Sandwald
Stetzenzug
Sandgrubenzug
Ferme et anc min de Heiteren
Geiswasser
Erblehn
Alter Garten
F. COMM. DE GEISWASSER
Muhrhau
Besemen
Hochstetten
Feld
Rhein
wald
Geißen
kopf
Geiskopf
Kieswerk
Rheinackern
Alte Acke
Grand Canal d'Alsace
RHIN
FL.
FORÊT DE BRISACH
Siebenseilergrund
Bromersand
Rhein
wald
Weid
Anc. ouvr. de Rothgern
le Schelmenrheingrun
Entrez
Anc. ouvr.
Abris
Bne
Tenn
Douanes
Eci
Europamhl
Bad
Neu
matten
Aug
hahn
Muhlfeld
Silo
Footb
Tf
D 52
D 1 III
D 129
31
415
0,4 C
0,5 C
0,7 C
0,15 C

CLASSEMENT COMME FORET DE PROTECTION DU BOIS DE OBERSAASHEIM

Plan cadastral

L'identification de chaque parcelle cadastrale est realisee par indication du numero de section et du numero de la parcelle de la maniere suivante :

Num. de SECTION
Num. de la PARCELLE

Echelle 1/2800

0 50 100
Metres

357-942
Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur

Plan Cadastral

Surface classee

Realisation : logiciel ARC/INFO-ESRI Edition : traceur CALCOMP 5835
Carte $ADV/impexplmp/zc1emp.map composee le 13-JAN-1994.
Couverture Origine : form68b.